

# Fiche d'information concernant les visites

## (Merkblatt Besuche)

---

- Toute personne souhaitant rendre visite à une pensionnaire doit s'adresser par courriel, téléphone, courrier ou fax au service des visites et demander la documentation relative aux visites.
- Les demandes de visites doivent être adressées à:

Par courriel [hiba-visit@be.ch](mailto:hiba-visit@be.ch)

Par téléphone 031 636 37 11 / Par fax 031 636 38 26

Par courrier Etablissement pénitentiaire de Hindelbank, service des visites, 3324 Hindelbank

- La demande pour la **première** visite doit être adressée au service des visites au moyen du formulaire «demande de visite» **14 jours** avant la date souhaitée pour la visite. Pour **toutes les visites ultérieures**, le formulaire «demande de visite» doit être remis au service des visites **7 jours** avant la date souhaitée pour la visite.
- L'autorisation est accordée pour la visite d'une seule pensionnaire par visiteur.
- Le nombre de visites est limité à trois par mois. Les pensionnaires de la section d'intégration sont autorisés à recevoir une visite par semaine.
- Les visites peuvent compter au maximum trois personnes de plus de 14 ans. Les enfants possédant un lien personnel avec la pensionnaire (frères et sœurs, petits-enfants, filleuls) sont acceptés comme visiteurs ; ils doivent être annoncés. Le nombre des propres enfants de moins de 18 ans de la pensionnaire n'est pas limité.

Les heures de visites sont les suivantes:

**Lundi à vendredi** 16.30-18.30 heures / 18.30-20.30 heures  
(section d'intégration : 16.30–18.30 heures)

**Samedi/dimanche et jours fériés** 11.00–13.00 heures / 13.00–15.00 heures / 15–17 heures

- Jusqu'à trois jours avant la date fixée pour la visite, il est possible de remettre cette visite à une autre date. Après ce délai, une nouvelle demande est requise.
- Les visiteurs doivent se munir d'un document d'identité valable avec photo. Les visiteurs qui ne sont pas en mesure de prouver clairement leur identité ne seront pas admis.
- Les contrôles (y compris les fouilles corporelles par la police cantonale) peuvent avoir lieu à tout moment. Les visiteurs ayant des implants métalliques (p.ex. articulation de la hanche, stimulateur cardiaque, etc.) doivent présenter une attestation médicale correspondante.
- Lors de visites privées, les cadeaux sont autorisés dans le cadre du « Règlement concernant les marchandises ». Les marchandises non autorisées doivent être reprises. Les objets laissés sur place seront éliminés.
- Les pensionnaires peuvent amener des pâtisseries sur un plateau (gâteaux, biscuits, sandwich ou autres de leur propre fabrication). Les pensionnaires ne sont pas autorisés à amener des repas complets ainsi que des boissons. Les boissons peuvent être achetées dans les deux distributeurs automatiques de la Maison des visiteurs.
- Les pensionnaires malades ne sont pas autorisés à recevoir des visites. Le service médical peut édicter des exceptions pour des raisons médicales.
- Il est défendu de fumer dans la maison.
- Les animaux domestiques sont interdits d'accès. Font exception les chiens d'aveugles.

- Le refus de suivre les directives entraînera immédiatement l'interruption de la visite entamée et ainsi qu'une interdiction de visite.
- La pensionnaire est tenue de veiller à laisser propre et en ordre les locaux utilisés pour la visite. A cet effet, elle nettoiera les tables.